

De la vidéo-verbalisation pour réduire les incivilités routières

Afin de sécuriser les piétons, la Préfecture de la Seine-Saint-Denis a validé le principe de vidéo-verbalisation pour toute la Ville de Dugny.



Ce dispositif permet de verbaliser en direct et à distance un conducteur qui commet une infraction au Code de la Route en utilisant les caméras de vidéo protection installées sur le domaine public. Dans le cadre prévu par la loi, la verbalisation est opérée par un agent assermenté à l'aide des images directes du réseau de vidéo-surveillance de la ville.

L'objectif étant évidemment de sécuriser un maximum les piétons, et notamment les plus jeunes, à la sortie des écoles ou aux heures de grande affluence.

Les infractions en question

Parmi les infractions pouvant faire l'objet d'une vidéo-verbalisation figurent notamment le refus de priorité aux piétons, le non-respect des signalisations imposant l'arrêt du véhicule (feu rouge, stop...), le non-respect des vitesses maximales autorisées, l'usage du téléphone au volant, le défaut de port de casque sur deux-roues motorisées, le stationnement gênant, ou encore le chevauchement et le franchissement des lignes continues. Les contrevenants s'exposent jusqu'à 135 euros d'amende et à un retrait de six points sur le permis de conduire.